

Compte-rendu de la réunion du Conseil d'Administration de la Fondation du Lycée franco-japonais Séance du 29 mai 2009

1- Ordre des délibérations

- (1) Ouverture de la session
- (2) Election du président de séance
- (3) Adoption de l'ordre du jour
- (4) Adoption du compte-rendu précédent
- (5) Projet immobilier
- (6) Mesures salariales
- (7) Tableau des emplois
- (8) Tarif des voyages scolaires
- (9) Projet de travaux pour l'été 2009
- (10) Admissions en non-valeur
- (11) Gestion directe de la garderie
- (12) Plan de contribution n° 4
- (13) Nouveautés pédagogiques
- (14) Reprise sur provision pour prime de départ
- (15) Décisions modificatives au budget
- (16) Adoption du compte financier
- (17) Changement d'un administrateur, de conseillers et de responsables administratifs
- (18) Deuxième mandature : élection de l'assemblée des conseillers
- (19) Deuxième mandature : élection de 10 administrateurs et 2 auditeurs
- (20) Date des réunions pour l'année scolaire 2009-2010

2-Déroulement des délibérations

(1) Après avoir constaté que le quorum prévu par les statuts fondateurs est atteint et vérifié les pouvoirs des administrateurs présents, la directrice générale ouvre la séance à 9 heures 15.

(2) Président de séance : La directrice générale propose que la séance soit présidée par Monsieur Alexis Lamek, conseiller culturel.

Monsieur Alexis Lamek est élu président de séance à l'unanimité.

(3) Ordre du jour : Le président de séance propose deux modifications à l'ordre du jour. Le point 15 (compte financier) sera traité après le point 4 (projet immobilier). Le point intitulé « tableau des emplois » sera étudié avant celui intitulé « mesures salariales ».

L'ordre du jour modifié est adopté à l'unanimité.

(4) Compte-rendu précédent : Madame Soulas (représentante APE) et Monsieur Mastalski (représentant des personnels) ont fait parvenir, avant la séance, au secrétaire général les modifications qu'ils souhaitent apporter. Ces modifications ont été acceptées par l'administration.

Le compte-rendu modifié (modifications apportées en rouge) de la réunion du Conseil d'Administration du 16 février 2009 est adopté à l'unanimité.

Le secrétaire général propose que, dans l'avenir, et comme cela a été réalisé pour cette session, les propositions de modifications soient traitées préalablement à la séance du conseil afin que celui-ci puisse se prononcer rapidement sur le dernier compte-rendu. Cette proposition reçoit l'assentiment des administrateurs.

(5) Projet immobilier : Monsieur l'Ambassadeur, vice-président de la fondation, rappelle le contenu des discussions de la dernière réunion du comité de suivi du projet immobilier (10 avril 2009). Il souligne que les membres l'avaient à l'unanimité autorisé à effectuer des démarches auprès du Gouverneur de Tokyo d'une part, des autorités françaises d'autre part pour explorer différentes pistes relatives au projet de délocalisation sur le site de Takinogawa..

L'Ambassadeur indique qu'il a été reçu le 27 mai par le Gouverneur de Tokyo qui lui a fait part de son accord pour la formule permettant à l'Etat français d'acquérir une partie du site (correspondant au prix de vente de Fujimi) et d'en louer le reste. L'Etat français aura la possibilité, si le lycée le souhaite et dispose des moyens financiers, d'acquérir plus tard la parcelle initialement louée. Pour le lycée, ce schéma est le plus intéressant financièrement. Au regard des éléments dont nous disposons aujourd'hui (notamment prix de vente estimé de Fujimi et prix d'achat de Takinogawa) il devrait être possible d'acquérir les deux-tiers du site et de louer le tiers restant. L'Ambassadeur estime qu'il s'agit d'un résultat inespéré qui débloque la situation. Il souligne qu'il s'agit d'un geste généreux et courageux de la part du Gouverneur de Tokyo.

Dans ces conditions, l'Ambassadeur indique qu'il convient désormais de mettre en œuvre l'ensemble des décisions prises lors du conseil d'administration précédent (études juridiques, lancement du project manager) mais qui étaient suspendues à une avancée des négociations. Monsieur Lamek précise en outre que le financement de ces dépenses est actuellement assuré par les subventions de l'Aefe. Ainsi, en cas d'arrêt du projet, aucun fonds provenant des familles ou des entreprises n'aura été injecté dans le projet.

L'Ambassadeur propose de convoquer prochainement une nouvelle réunion du comité de suivi du projet immobilier en élargissant la base à d'autres représentants du monde des entreprises et de l'ensemble des partenaires (parents d'élèves et personnels). En effet, il s'agit d'un projet qui concerne et doit réunir l'ensemble de la communauté française.

Monsieur Lisner s'interroge sur les raisons à l'origine de cette décision du Gouverneur. L'Ambassadeur lui répond que le projet lui plaît beaucoup et qu'il a souhaité faire un geste envers la France.

L'Ambassadeur indique que l'Etat va désormais entamer les procédures nécessaires à la mise en vente du site de Fujimi. En effet, pour s'assurer de la faisabilité financière du projet, deux éléments doivent désormais être connus : le prix de vente de Fujimi, qui sera déterminé par le marché, et le prix d'achat de Takinogawa.

Monsieur Lachaussée (représentant CCIFJ) souligne que, de son point de vue, le schéma proposé est le meilleur car il permet d'adapter la superficie acquise au prix tiré de la vente de Fujimi.

Les représentants des parents d'élèves, rejoints par les représentants des personnels, s'inquiètent sur l'évolution future des droits de scolarité et s'interrogent

sur les garanties qui peuvent être apportées pour limiter la hausse des droits de scolarité à 15%, comme annoncé il y a deux ans.

Monsieur Rudolf Etienne (antenne équipement de l'Ambassade) et le secrétaire général rappellent que les simulations financières réalisées jusqu'à maintenant sont volontairement excessivement prudentes : elles minimisent les recettes (elles partent de l'hypothèse d'effectifs maintenus à 1050 élèves sur 30 ans alors que l'on a en fait toutes les raisons de croire que la croissance des effectifs reprendra après la crise) et alourdissent les charges (le taux et la durée de l'emprunt pourront sans doute faire l'objet de conditions plus favorables que les hypothèses très prudentes retenues dans les simulations). S'agissant en tout cas de la question des frais de scolarité, le projet a été entièrement conçu pour être élaboré dans le cadre de l'augmentation de 15% décidée il y a deux ans : il est hors de question de procéder à des augmentations supplémentaires pour le projet immobilier. Monsieur Rudolf Etienne précise enfin que, sur renseignements fournis par Madame Legros (AF-FCPE), il doit être possible d'obtenir une subvention du Ministère de l'Environnement japonais de 300 millions de yens environ, mais cette aide n'est pas intégrée dans les simulations. Monsieur Mastalski fait état d'un sondage réalisé auprès des personnels qui fait ressortir que, si une majorité est favorable sur le principe au projet, beaucoup s'interrogent sur l'opportunité de mener ce projet actuellement. Il lui est répondu que la perspective de retrouver un tel site dans les mêmes conditions fiscales et financières paraît peu probable. Il s'agit là d'une occasion historique pour le lycée de procéder à sa relocalisation.

En conclusion à ces débats, le président de séance indique qu'il convient donc de continuer les opérations, ce qui revient pour le lycée à signer les contrats approuvés lors du dernier conseil d'administration, à savoir le contrat de project manager (Yamashita Sekkei) et avec le cabinet d'avocats (White and Case). De son côté, l'Etat signera un contrat avec un autre cabinet pour les opérations de mise en vente de Fujimi. Une décision finale sera prise vers mars 2010, une fois connus le prix de vente de Fujimi et celui d'acquisition de Takinogawa.

(15) Compte financier : le secrétaire général présente le compte financier pour l'exercice clos le 31 mars 2009. Il indique que cet exercice est marqué par les premières conséquences de la crise économique sur le fonctionnement de l'établissement.

En raison des incertitudes pesant au printemps 2008 sur le projet immobilier, l'Aefe avait décidé de reporter d'une année son aide d'exonération de la participation à la rémunération des résidents. De ce fait, les provisions réellement constituées sont inférieures aux prévisions initiales. La collecte du plan de contribution a par contre été conforme aux prévisions. Enfin, il a été possible de constituer une provision supplémentaire de 12 millions de yens sur le fonctionnement des restaurants scolaires. Parallèlement, les premières dépenses significatives ont été réalisées en vue de la réalisation du projet immobilier. Il s'agit principalement d'études juridiques, techniques et financières. Celles-ci ont permis d'aboutir au schéma retenu permettant d'éviter les impositions tout en combinant les réglementations de l'Etat français, du Gouvernement de Tokyo et de la fondation. Ces études ont également permis de réaliser le diagnostic complet du site, d'en évaluer les coûts de rénovation et les frais de fonctionnement courant. Le montant de ces études s'est élevé à 13.65 millions de yens. Le financement a été réalisé en utilisant la subvention de l'Aefe reçue en 2007 (exonération de la facture des résidents). Ainsi, au 31 mars 2009, le

montant des fonds provisionnés en vue de la réalisation du projet immobilier s'élève à près de 378.4 millions de yens. Le secrétaire général rappelle pour mémoire que la collecte du plan de contribution pour l'année 2009 est en cours et devrait rapporter environ 160 millions de yens. Ces fonds viendront s'ajouter au 378 millions déjà provisionnés.

Le secrétaire général poursuit ensuite en indiquant que, pour la première fois depuis 10 ans, les effectifs n'ont pas progressé à la rentrée de septembre 2008. Ceux-ci ont enregistré une baisse de près de 20 élèves en janvier 2009. De ce fait, les recettes n'ont pas été encaissées conformément aux prévisions budgétaires. Il s'agit d'une des premières conséquences visibles de la crise sur le fonctionnement de l'établissement. Face à cette situation, l'équipe de direction a tenté de réduire les dépenses pour restreindre le déficit. De ce fait celui-ci est limité au 31 mars à 2.2 millions de yens (mais 6 millions pour le service général). Cependant, le montant des réserves disponibles est en baisse de 26 millions pour s'établir à 132 millions de yens, soit 29 jours de fonctionnement.

Il conclut en indiquant que les effets de la crise vont s'amplifier sur le budget en cours puisque l'établissement prévoit désormais des effectifs en baisse de 120 élèves au 1^{er} septembre par rapport aux prévisions budgétaires initiales (980 élèves contre 1100 prévus). La perte estimée sur les recettes sera de 117 millions, chiffre à examiner au regard du montant des réserves disponibles (132 millions). De ce fait, des mesures urgentes vont devoir être arrêtées pour réduire au maximum le déficit du budget en cours.

Le secrétaire général donne ensuite la parole à Monsieur Tamisier, auditeur de la fondation, qui indique que les comptes présentés respectent les décisions du conseil d'administration et l'ensemble des règles et pratiques comptables. Le secrétaire général lit enfin une communication de Monsieur Tani, également auditeur, qui souligne que les efforts menés ont permis de réduire l'impact de la crise sur le montant du déficit. Il invite néanmoins les administrateurs à trouver des solutions pour accroître le montant des réserves.

Les représentants des parents d'élèves (AF-FCPE et APE) posent quelques questions techniques sur les provisions auxquelles le secrétaire général apporte une réponse. Avant de passer au vote, Monsieur Mastalski (représentant des personnels) demande à quoi correspondent les provisions constituées pour les primes de départ. Le secrétaire général répond qu'il s'agit des provisions constituées en vue du versement des primes de départ prévues dans les contrats des personnels sous « ancien contrat ». Ces provisions sont constituées sur la base d'un mois de salaire brut mensuel pour les personnels administratifs et de service. Pour ces personnels, la prime de départ est versée quel que soit le motif du départ. Pour les personnels enseignants et Asem, la provision constituée correspond à un tiers du salaire brut mensuel et le versement de la prime n'est dû que dans l'hypothèse d'un licenciement économique. Monsieur Mastalski (représentant des personnels) indique qu'il s'abstiendra sur le compte financier, non parce qu'il conteste les comptes, mais pour manifester le désaccord de certains personnels sur la formule de calcul des provisions pour prime de départ des personnels enseignants sous ancien contrat.

Le compte financier de l'exercice 1^{er} avril 2008 - 31 mars 2009 est adopté par 11 voix pour et 1 abstention (représentant des personnels).

(7) Tableau des emplois : Le président de séance revient sur l'impact de la crise économique qui frappe durement le Japon. Cette crise a des effets sur le lycée dans la mesure où de nombreux expatriés quittent le Japon. De ce fait, à ce jour, le lycée compte sur 980 élèves à la prochaine rentrée. 4 classes vont fermer, 1 dans chaque niveau d'enseignement. Le président de séance rappelle que, si au secondaire ces fermetures se traduisent par des baisses des quotités de service des personnels enseignants, dans le premier degré, la fermeture de deux classes induit automatiquement la suppression de deux postes d'enseignants et d'un poste d'assistante maternelle.

Par ailleurs, il convient de créer deux postes de surveillants vacataires pour la surveillance pendant les heures de midi et d'un poste d'enseignant en informatique à Ryuhoku. Le secrétaire général indique que sur ce dernier point, suite aux demandes formulées par les parents d'élèves et les personnels au conseil d'établissement, il est proposé de revenir au fonctionnement antérieur, à savoir un enseignant d'informatique à Ryuhoku et un seul technicien informatique, à plein temps, pour les deux sites. Le poste d'enseignant informatique est créé au 1^{er} septembre. La fermeture du poste de technicien informatique de Ryuhoku interviendra au 1^{er} novembre, date à laquelle un des deux techniciens informatiques de l'établissement quittera l'établissement (démission pour convenance personnelle). Les représentants des parents d'élèves et des personnels apprécient cette décision.

Les représentants des personnels s'interrogent sur la possibilité de différer ces décisions et d'attendre un an afin de connaître l'évolution de la situation économique ou, tout au moins, de préserver un poste. Le secrétaire général leur répond en reprenant sa conclusion sur la présentation du compte financier, qui met en regard le niveau des réserves et le montant du déficit prévisionnel généré par la baisse des effectifs. En outre, la directrice générale indique que tout est fait pour maintenir les personnels dans la structure. Ainsi, les deux enseignants visés par les mesures de suppression de poste en primaire se verront proposer le poste d'enseignant d'informatique créé et le poste de documentaliste qui est vacant à compter du 1^{er} septembre 2009. Enfin, la directrice générale se propose de recevoir les deux Asem concernées par la fermeture d'un poste afin de leur proposer à chacune un mi-temps.

Messieurs Lachaussée et Lisner soulignent qu'il est logique d'adapter l'emploi aux effectifs.

Les représentants des parents d'élèves et des personnels indiquent qu'au regard des informations financières communiquées, des efforts réalisés pour maintenir au sein du lycée franco-japonais les personnels visés par ces mesures, et du retour à l'ancien fonctionnement en matière informatique, ils voteront pour le tableau des emplois.

Le tableau des emplois pour la rentrée de septembre 2009 est adopté à l'unanimité.

(6) Mesures salariales : le secrétaire général présente deux mesures salariales.

La première vise à réformer les modalités d'attribution de la prime de transport versée aux personnels non-enseignants. A compter du 1^{er} septembre 2009, cette prime couvrirait pour tous ces personnels 100% de l'abonnement sur le trajet le plus économique et le plus raisonnable entre le domicile et le lieu de travail (actuellement remboursement variable en fonction du revenu). Par contre, cette indemnité ne serait pas versée en cas d'absence (inchangé) ou pendant les congés. L'établissement vérifiera tous les mois l'utilisation effective du transport par les personnels. Cette réforme est, a priori, sans incidence sur l'équilibre général du budget.

A l'unanimité, la réforme de la prime de transport des personnels ATOSS est adoptée.

La seconde réforme vise à geler, pour l'année scolaire 2009-2010 pour les personnels non titulaires embauchés à compter du 1^{er} septembre 2009, les possibilités de reclassement accordées jusqu'alors. Le secrétaire général indique que l'administration souhaitait supprimer cette possibilité. Lors des discussions en commission des ressources humaines, les représentants des personnels ont rejeté cette proposition. L'administration a alors proposé de geler cette possibilité de reclassement pendant 1 an en raison du contexte économique. Le secrétaire général indique que les personnels auraient préféré le maintien du système actuellement en vigueur mais ne s'opposaient pas aussi fortement à cette mesure. Monsieur Mastalski (représentant des personnels) confirme cette présentation.

A l'unanimité, le conseil d'administration décide de geler pour un an les possibilités de reclassement des personnels non titulaires recrutés à compter du 1^{er} septembre 2009.

(8) Tarif des voyages scolaires : le secrétaire général présente les tarifs de deux voyages scolaires qui ont été approuvés, pour leur intérêt pédagogique, par les instances prévues à cet effet. Le tarif du voyage des secondes est fixé à 20 000 yens par élève tandis que celui du voyage des CE2A est fixé à 15 000 yens par élève.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité les tarifs des voyages scolaires.

(9) Projet de travaux pour l'été 2009 : le secrétaire général rappelle que, dans le contexte du projet immobilier, le conseil d'administration a décidé il y a deux ans de limiter strictement, au budget, les crédits pour les travaux immobiliers. Seuls figurent des crédits permettant de faire face à des petits travaux urgents de sécurité. Les projets de travaux doivent ainsi recevoir l'accord préalable du conseil. Pour l'été 2009, il s'agit d'effectuer des travaux de sécurité sur le site de Fujimi au niveau des barrières des terrasses sur le toit ainsi que de procéder au remplacement de certains éléments de la barrière autour de la cour. Le coût estimé de ces travaux s'élève à 1 million de yens.

A l'unanimité, le conseil d'administration décide de financer les travaux présentés.

(10) Admissions en non-valeur : Le secrétaire général présente trois créances à admettre en non-valeur. Ces créances concernent toutes des droits de scolarité et de demi-pension du dernier trimestre de l'année scolaire 2007-2008. Le montant total de ces admissions en non-valeur s'établit à près de 860 000 yens. Il rappelle qu'au regard du montant des droits de scolarité encaissé, le montant annuel des admissions en non-valeur est très limité dans cet établissement.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité l'admission en non-valeur des 3 créances.

(11) Gestion directe de la garderie : le secrétaire général rappelle que l'AF-FCPE avait demandé au cours de l'année scolaire la possibilité de mettre en place une garderie dans le cadre des activités péri-scolaires. Cette autorisation avait été donnée jusqu'en juin 2009. Avec la directrice générale, il souligne la qualité du service proposé et remercie les parents d'élèves à l'origine de cette initiative. Le secrétaire général propose donc que cette activité soit reconduite pour la prochaine année scolaire dans les mêmes conditions (gestion par l'AF-FCPE). Madame Legros (représentante AF-FCPE) souligne que son association considère que cette activité devrait être reprise directement par le lycée. Le secrétaire général répond que le lycée est prêt à le faire mais qu'il convient d'avoir à l'esprit qu'il ne pourra pas avoir la souplesse de gestion d'une association, en raison notamment des règles comptables mais surtout sociales auxquelles il est soumis. En d'autres termes, il insiste sur le fait que les parents doivent avoir conscience des conséquences d'une gestion directe par le lycée de cette activité. Madame Legros indique alors que l'AF-FCPE continuera l'an prochain à gérer cette activité.

(12) Plan de contribution n° 4 (1^{er} janvier 2010 – 31 décembre 2011) : Le secrétaire général expose que deux points sont à examiner dans ce domaine. S'il convient, comme chaque année, de déterminer l'affectation des donations, il propose également de modifier le montant minimum des donations pour tenir compte de l'augmentation des tarifs. En raison des contraintes réglementaires en la matière, il propose d'augmenter de 10% (maximum autorisé) l'élément C (un des trois éléments permettant de déterminer le montant annuel des donations) et de le faire passer d'un montant minimum de 3 millions de yens à 3.3 millions.

En raison du projet immobilier, il propose enfin que, comme l'an passé, les donations collectées dans le cadre du plan de contribution n° 4 soient affectées aux provisions pour le projet immobilier ainsi qu'aux investissements divers réalisés dans ce cadre (études, travaux, remboursement des annuités d'emprunt, équipements).

L'affectation des donations et le passage à 3.3 millions du minimum contributif pour l'élément C sont adoptés à l'unanimité.

(13) Nouveautés pédagogiques : La directrice générale présente les nouveautés pédagogiques pour la prochaine année scolaire.

Il s'agit d'abord de la création d'une classe orientale en 4^{ème}. Elle explique que cette classe aura vocation à préparer les élèves à l'OIB (option internationale du baccalauréat) japonaise proposée dans notre établissement à partir de la classe de seconde.

Dans le même esprit, elle propose ensuite la création d'une OIB langue américaine en seconde en prolongement de la section européenne déjà en place. La directrice générale explique que le choix de la langue américaine plutôt que celui de la langue anglaise est justifié par les orientations de nos élèves après le baccalauréat, ceux-ci privilégiant les universités américaines ou canadiennes plutôt que les universités britanniques.

La directrice générale indique enfin que la création d'une petite section bilingue français/japonais à la rentrée de septembre 2009 est reportée en raison du trop faible nombre d'inscriptions nouvelles. Elle précise néanmoins que l'établissement a bon espoir de pouvoir ouvrir cette classe supplémentaire en septembre 2010 en menant la campagne d'adhésion dès le mois d'octobre 2009. Il sera peut-être également possible d'ouvrir cette classe en avril 2010 pour tenir compte des spécificités de l'année scolaire japonaise.

A l'unanimité, les créations de la section orientale en 4^{ème} et de l'option internationale du baccalauréat sont adoptées.

(14) Reprise sur provision pour prime de départ : Le secrétaire général précise que ce point figure à l'ordre du jour pour information. Lors du départ de Madame Parra, enseignante sous ancien contrat, il aurait dû procéder à la reprise sur les provisions constituées au cours des exercices antérieurs pour les verser aux réserves, le départ étant justifié par des raisons personnelles. Cependant, eu égard au risque de contentieux, la directrice générale et le secrétaire général, avec l'accord de l'Aefe, ont décidé de ne pas procéder à cette écriture comptable. Le secrétaire général indique qu'il passera désormais cette écriture dans la mesure où le risque de recours semble sensiblement se réduire. Monsieur Mastalski (représentant des personnels) indique qu'il a été informé récemment de l'engagement de poursuites par Madame Parra. La directrice générale indique que le lycée n'est pas, à ce jour, informé d'une procédure contentieuse. Au regard des informations communiquées par Monsieur Mastalski, le secrétaire général indique que la reprise sur provision sera prévue au budget mais qu'il attendra, avant de comptabiliser cette écriture, de connaître l'évolution de la situation.

(15) Décisions modificatives au budget : Le secrétaire général indique que cette modification au budget est significative par son ampleur. Elle intègre tous les points précédents de l'ordre du jour et vise à réduire les dépenses pour tenir compte de la baisse des effectifs. De manière générale, les recettes s'inscrivent en baisse de 117 millions de yens du fait de la chute prévisible des effectifs en septembre 2009 (-30 millions sur les droits de 1^{ère} inscription, -90 environ sur les droits de scolarité). Pour financer ce déficit, l'établissement prévoit de réduire de 25 millions la masse salariale (voir le point sur le tableau des emplois), de réduire les dépenses pour 42 millions (réduction des exonérations du fait de la baisse des effectifs, moindre remontée vers l'Aefe des 6% des droits de scolarité, réduction des dépenses en corrélation directe avec les effectifs, économies diverses sur les charges administratives de fonctionnement) et de puiser 50 millions dans les réserves disponibles. Il indique que

si la situation devait perdurer, il faudrait trouver des solutions pour éviter que la situation déficitaire ne s'aggrave. Monsieur Lachaussée (représentant CCIFJ) estime qu'il conviendra de faire un bilan après la rentrée, mais que les entreprises ont désormais procédé au rapatriement de leurs expatriés. En terme d'effectifs, le lycée devrait donc se trouver à son point bas. Par contre, il n'est pas possible actuellement de savoir quand les effectifs repartiront à la hausse. Pour trouver des recettes nouvelles, Madame Legros (représentante AF-FCPE) s'interroge sur la possibilité de mettre en place un tarif différencié entre les individuels et les familles dont les frais sont pris en charge par les sociétés. Le secrétaire général lui indique que ce système existe en effet dans d'autres établissements mais qu'il est parfois difficile de savoir si les frais de scolarité sont pris en charge ou non par les entreprises. En outre, les effets pervers rencontrés dans certains établissements dans le cadre du dispositif de prise en charge des frais de scolarité par la communauté nationale, à savoir l'arrêt officiel de la prise en charge par les sociétés, pourraient également être constatés lors de l'instauration de ce système. Il ajoute néanmoins que, dans le cadre de la recherche de recettes nouvelles, l'établissement ne doit rejeter aucune solution et que, même si quelques sociétés « ne jouaient pas le jeu », il en ressortirait nécessairement un accroissement des recettes pour l'établissement. Monsieur Lachaussée (représentant CCIFJ) s'interroge effectivement sur l'utilité d'une telle mesure mais, à la demande de Madame Legros (représentante AF-FCPE), s'engage à mener une enquête avec la chambre auprès des entreprises pour savoir si elles sont prêtes à s'engager dans ce processus. Le président de séance indique alors que lors du conseil d'administration du mois d'octobre un bilan de ces études sera présenté afin d'arrêter éventuellement une décision.

Les modifications au budget présentées sont adoptées à l'unanimité.

(17) Changement d'un administrateur, de conseillers et de responsables administratifs : le président de séance indique qu'il s'agit de pourvoir au remplacement de Monsieur Rabier (directeur) et de Monsieur Signoles (gestionnaire comptable) à compter du 1^{er} septembre 2009.

Ainsi, Monsieur Philippe Dumas est nommé administrateur, conseiller et secrétaire général à compter du 1^{er} septembre 2009. De même, Madame Hayat Mérabet est nommée conseillère et directrice de Fujimi à compter de la même date.

A l'unanimité, le conseil d'administration approuve ces nominations.

(18) Deuxième mandature : élection de l'assemblée des conseillers : la directrice générale rappelle que le mandat de 4 ans des conseillers s'achève le 31 décembre 2009. 7 conseillers ont déjà été désignés par l'assemblée des conseillers du mois de janvier. Il s'agit de la directrice générale, du directeur adjoint de Ryuhoku, du directeur de Fujimi, du secrétaire général et de trois représentants des personnels (ces derniers seront élus en septembre/octobre au scrutin majoritaire uninominal à un tour). Il reste 18 conseillers à élire par le conseil d'administration. 16 sont élus au titre des personnalités qualifiées, 2 au titre de représentants des parents d'élèves ou des anciens élèves âgés de plus de 25 ans.

La directrice générale propose de reconduire les personnalités qualifiées sortantes à savoir l'Ambassadeur, le Ministre conseiller, le conseiller culturel, le conseiller culturel-adjoint, le chef du SAFU, le consul, l'attaché de coopération universitaire, l'attaché de coopération linguistique, le coordinateur de l'Aefe en Asie, l'Inspecteur de l'Education Nationale en résidence à Pékin, le directeur de l'Institut, le vice-

consul, l'adjoint au chef de SAF, Monsieur Lachaussée (représentant CCIFJ), Messieurs Aicardi et Consigny (représentants l'AFE). Au titre des parents d'élèves, la directrice générale propose les noms communiqués par l'AF-FCPE (Madame Péguin) et par l'APE (Madame Soulas).

A l'unanimité, le conseil d'administration procède à l'élection des 18 conseillers proposés pour la deuxième mandature (1^{er} janvier 2010 - 31 décembre 2013).

(19) Deuxième mandature : élection de 10 administrateurs et auditeurs : La directrice générale rappelle que le conseil d'administration est composé de 12 membres dont deux membres de droit, la directrice générale et le secrétaire général. Les deux auditeurs sont nommés après avis de l'assemblée des conseillers, qui l'a rendu le 12 mai 2009 en proposant la reconduction des deux auditeurs actuellement en fonction. La directrice générale indique que statutairement le conseil élit 10 administrateurs, 6 étant membres de l'assemblée des conseillers. Les 4 autres sont des personnalités qualifiées.

La directrice générale propose de reconduire les personnalités qualifiées sortantes, à savoir la directrice de l'Aefe, 1 représentant des personnels (qui sera élu en septembre/octobre au scrutin majoritaire uninominal à un tour) et deux représentants des parents. Elle précise que l'AF-FCPE propose Madame Legros et l'APE Madame Soulas. Elle suggère également de reconduire les 6 membres de l'assemblée des conseillers actuellement administrateurs, à savoir l'Ambassadeur, le coordinateur de l'Aefe en Asie, le conseiller culturel, le conseiller culturel adjoint, le consul et Monsieur Lachaussée (représentant de la CCIFJ).

Enfin, elle propose que le conseil d'administration suive l'avis de l'assemblée des conseillers en renommant Messieurs Tamisier et Tani auditeurs de la fondation.

A l'unanimité, le conseil d'administration procède à l'élection de 10 administrateurs et de 2 auditeurs pour la deuxième mandature (1^{er} janvier 2010 - 31 décembre 2013).

(20) Date des réunions pour l'année scolaire 2009 - 2010 : le secrétaire général propose le calendrier suivant :

Réunions du conseil d'administration :

Mardi 13 octobre 2009 : grandes orientations budgétaires

Mardi 16 février 2010 : budget

Jeudi 20 mai 2010 : compte financier

Réunion de l'assemblée des conseillers :

Jeudi 4 février : budget

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité le calendrier prévisionnel des réunions pour la prochaine année scolaire.

(11) L'ordre du jour étant épuisé, le président de séance clôt la réunion à 13 heures 05.

3-Registre des délibérations

Rédaction du registre des délibérations, inscription des noms de toutes les personnes présentes aux délibérations (signature) et apposition du sceau officiel.

Pour le président de séance

Le secrétaire général

Laurent Signoles